

Règlement du Jeu « JEU CONCOURS SYNERPA »

Article 1 : Société organisatrice

Sham, Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles, Société d'Assurance Mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 779 860 881 - représentée par son Directeur Général, Monsieur Dominique GODET, dûment habilité, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat les 06 et 07 juin 2019 lors du congrès du SYNERPA.

L'opération est intitulée : « JEU CONCOURS SYNERPA ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 - Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure présente sur le stand Sham lors du congrès SYNERPA se déroulant du 06 juin 2019 à 8h30 au 07 juin 2019 à 13h30 au congrès 2019 du SYNERPA à Marseille.

2.2 - La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Principe du jeu et modalités de participation

L'organisateur, Sham, remet aux participants un bulletin de participation, celui-ci doit être renseigné par le participant.

Les participants devront remplir un formulaire de contact précisant : le nom et prénom du participant, l'adresse postale et le mail professionnel du participant, son numéro de téléphone ainsi que le nom et les coordonnées de l'établissement qu'il représente lors du congrès, afin que leur bulletin de participation soit pris en compte.

Chaque participant doit, pour tenter de gagner renseigner de manière complète les informations demandées. Les participants ne pourront pas être éligible au jeu si leurs réponses sont incomplètes ou s'ils font procéder à la suppression des informations recueillies avant la fin du jeu.

Article 4 : Dotation et désignation des gagnants

A l'issue de la période ouverte pour le jeu, le jury, composé de membres de la société organisatrice sera chargé de tirer au sort trois gagnants.

Il y a trois lots à gagner : un premier coffret-cadeau « Smart Box » d'une valeur de 189.90 euros, un second coffret-cadeau « Smart Box » d'une valeur de 99.90 euros, un troisième coffret-cadeau « Smart Box » d'une valeur de 49.90 euros.

Le premier tiré au sort sera gagnant du premier coffret-cadeau d'une valeur de 189.90 euros, le deuxième tiré au sort sera gagnant du second coffret-cadeau d'une valeur de 99.90 euros, le dernier tiré au sort sera gagnant du premier coffret-cadeau d'une valeur de 49.90 euros.

Les gagnants seront contactés par SMS le 07 juin 2019 à 13h30, afin de se rendre sur le stand Sham pour retirer leurs lots.

Si les lots ne sont pas récupérés sur le stand Sham, la Société se chargera de les envoyer directement par voie postale à l'adresse indiquée.

Article 5 : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis, la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire de participation au présent concours font l'objet d'un traitement par Sham, responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) N°2016/679 du 27 avril 2016), et sont destinées à la réalisation du jeu.

Les données collectées dans ce cadre sont à l'usage exclusif de Sham et ne sont communiquées à aucun tiers.

La réponse des participants à l'ensemble des rubriques du formulaire de participation est obligatoire. Les participants ne pourront pas être éligible au jeu si leurs réponses sont incomplètes ou s'ils font procéder à la suppression des informations recueillies avant la fin du jeu.

Les données à caractère personnel des participants ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire à l'organisation du jeu, du tirage au sort et de la validation des gagnants.

Toutefois, sous réserve de l'accord préalable des participants au concours, Sham et les sociétés du groupe Sham pourront utiliser les données collectées pour contacter ultérieurement les participants afin de leur adresser des publications et/ou leur proposer des offres de services et/ou des offres commerciales adaptées.

En application de la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Sauf exceptions particulières liées à la nature du traitement, les participants disposent également du droit de s'opposer au traitement et/ou du droit à la portabilité de leurs données.

Les participants peuvent exercer ces droits, en justifiant de leur identité, en contactant le Data Protection Officer de Sham par courrier électronique ou par courrier postal (cf. coordonnées ci-dessous).

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une Autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles (cf. coordonnées ci-dessous).

Responsable du traitement	Data Protection Officer	Autorité de contrôle
Sham Responsable Data Protection 18 rue E. Rochet 69372 Lyon Cedex 08 privacy.sham.france@groupesham.com	Sham Data Protection Officer 18 rue E. Rochet 69372 Lyon Cedex 08 privacy.sham.france@groupesham.com	C.N.I.L 3, Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07 Tel : 01.53.73.22.22

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

Le présent règlement est remis aux participants et peut être consulté sur le stand de la Société Organisatrice au Congrès du SYNERPA.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Lyon (69).